**Zeitschrift:** Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

**Band:** 75 (2013)

Heft: 1

**Artikel:** Accueil des collaborateurs dans la famille

Autor: Senn, Dominik

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1085771

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



La famille Schaller et ses employés à table. (Photo: Antoinette Schaller)

# Accueil des collaborateurs dans la famille

Les agro-entrepreneurs et un certain nombre d'exploitants agricoles offrent le gîte et le couvert à leurs collaborateurs pendant la semaine en se basant sur la Directive salariale. Une enquête de *Technique Agricole* démontre que cela change le plus souvent lors de la relève de génération.

#### **Dominik Senn**

Nous sommes reçus par Antoinette, affairée à paner des escalopes de porc dans la cuisine étincelante de l'exploitation agricole qu'elle tient avec son mari Toni Schaller à Altbüron (LU). Un monceau de légumes préparés et prêts à cuire se dresse plus loin. Un grand plat déborde de salade fraîchement lavée. L'eau des pâtes bout sur le fourneau. Antoinette Schaller attend toute une tablée: sa famille de quatre personnes, deux collaborateurs fixes et quelques aides. « Un de plus ou de moins, c'est souvent difficile à prévoir », constate-t-elle, « des retards de toute sorte sont possibles au travail. » Elle dresse prestement le couvert dans le coin repas du salon. Bientôt Toni Schaller, les enfants et les employés s'asseyent à la table familiale, mangent et discutent.

« Mes parents m'ont habituée à avoir une maison accueillante. Selon la saison, les collaborateurs travaillent de l'aube jusqu'à tard le soir afin de préparer les machines pour le lendemain. Mon mari et moi, nous pensons que c'est juste d'être hospitaliers envers les personnes qui nous apprécient et qui travaillent pour nous. Nous sommes de nature généreuse », confie Antoinette Schaller.

#### Des portions copieuses

Et comment! Chaque collaborateur a droit à un dîner chaud dans le salon bien chauffé en sus de ses dix-heures et de son goûter lors du fraisage de rhizomes en hiver. Il arrive que pendant la belle saison, Antoinette propose un pique-nique dans les champs à midi. En automne, elle invite

souvent les employés à manger chez elle pendant les récoltes de maïs et de betteraves d'autres fermes. Antoinette donne à chaque groupe son casse-croûte dont les portions sont copieuses: sandwichs aux escalopes, fromage, thon, lard, salade de salami ou de cornettes, chips, légumes, fruits, chocolat, gâteau. «J'ajoute toujours une friandise », explique Antoinette. Les Schaller ne peuvent déduire la totalité de ces généreuses prestations en nature des salaires assujettis à la loi AVS, mais ils décomptent le maximum légal publié dans la Directive salariale (voir encadré). Les collaborateurs le savent et l'apprécient. Ils se confondent en remerciements lorsqu'elle leur donne leur encas ou lorsqu'ils sont à table. « Je suis contente lorsqu'un collaborateur demande s'il peut



Antoinette Schaller panant la viande – Y a-t-il assez d'escalopes pour tout le monde?

(Photo: Dominik Senn)

prendre son repas avec nous », se réjouit Antoinette Schaller. Les légumes, la salade et les fruits proviennent autant que possible de leur jardin et leurs animaux élevés en plein air fournissent la viande. Si cela ne suffit pas, un four à pizza et un congélateur rempli de pizzas sont à disposition dans l'annexe, de même que de l'eau et du thé; chacun doit sinon amener sa boisson.

#### **Epoux Hirter: repas et logement**

Fritz et Nelly Hirter ont récemment pris leur retraite après des années d'intense activité dans leur agro-entreprise, Hirter & Tschanz AG, à Safenwil (AG). Nelly regrette souvent la période à laquelle leurs quatre enfants et au moins trois collaborateurs permanents mangeaient avec eux outre le dîner, le petit-déjeuner et le souper: «J'ai toujours bien aimé cuisiner, même si je pouvais rarement prévoir le nombre de convives et l'heure des repas. » Deux collaborateurs avaient le gîte et le couvert: ils logeaient dans des chambres de la maison des Hirter pendant la semaine.

Depuis qu'elle s'est mariée avec Fritz, soit depuis plus de quarante ans, Nelly Hirter s'est occupée de l'approvisionnement des collaborateurs. Elle se souvient: « Nous avions en général de bons contacts. Les employés participaient tant à la vie familiale qu'à l'éducation des enfants, et ceux-ci s'habituaient au fonctionnement d'une exploitation. » Elle ne dissimule pas que c'était souvent difficile de faire ses courses, de gérer la préparation quoti-

dienne des repas et la vie familiale. « La nourriture des collaborateurs n'était pas comprise dans les salaires lors de la fondation de la société anonyme. J'ai facturé à part pour chaque mois la nourriture et le blanchissage selon la loi AVS. »

# Schneider: plus de pension

« Suite à la relève de génération en 2002, nous avons cessé de prendre en pension les collaborateurs et les apprentis, » annonce Marcus Schneider de l'agro-entreprise Schneider Agrar-Service à Thunstetten (BE). «Les raisons en sont diverses. D'abord, nous avons renoncé à l'élevage. Ensuite, le nombre de collaborateurs a triplé. Puis, les allées et venues dues aux engagements de travail ont augmenté suite à l'extension des services agricoles. Nous n'arrivons pratiquement plus à réunir tous les collaborateurs autour d'une table. De plus, mon épouse Nicole ne parvenait quasiment jamais à passer une heure par jour seule avec les enfants. »

#### Ils acceptent sans râler

Deux employés qui bénéficiaient auparavant du logis et du couvert (l'un depuis 23 ans) travaillent encore dans l'équipe. Eux aussi doivent désormais se débrouiller pour se nourrir de manière autonome, ce qu'ils acceptent sans râler, Monsieur Schneider dixit. Ils sont installés à présent dans leur propre logement, ont à disposition un four à micro-onde, un fourneau et un réfrigérateur; par ailleurs, le magasin d'alimentation est atteignable à pied en trois minutes.

## Rétribution en nature

Les personnes qui exercent une activité lucrative en Suisse sont tenues selon la loi AVS de verser des cotisations à l'AVS, l'Al et aux APG. Des composantes du salaire sont des prestations en nature qui ne sont pas versés en argent. Celles-ci sont évaluées aux montants fixés dans la Directive salariale établie conjointement par l'Union Suisse des Paysans, l'Union suisse des paysannes et femmes rurales et la Communauté de travail des Associations professionnelles d'employés agricoles (ABLA):

En CHF	par jour	par mois
Petit déjeuner	3.50	105
Repas de midi	10	300
Repas du soir	8	240
Pension complèt	e 21.50	645
Logement	11.50	345
Gîte et couvert	33	990

Si la rétribution en nature n'est pas fournie, elle doit être versée en espèces à l'employé. Tant que le salaire en nature ne dépasse pas CHF 2300.— par année civile, les cotisations AVS ne sont pas perçues. S'il est supérieur, elles sont obligatoires. La non-observation de ce règlement est passible de plainte pénale déposée par la caisse de compensation ou de poursuites engagées par le salarié. (Sources: loi AVS, http://www.bsv. admin.ch/kmu/ratgeber/00496/01060/index.html?lang=fr; Directive salariale: http://www.agrisodu.ch/content/blog-category/15/93/lang,french/)

## Eschler: selon la Directive salariale

Depuis son mariage avec David advenu il y a trente ans, Margrit Eschler a toujours accueilli à table au moins un collaborateur. L'un était en pension complète, l'autre prenait le petit-déjeuner et le repas de midi. Elle devait le plus souvent alimenter dix convives affamés, en comptant les employés et les membres de sa famille. Entretemps son fils aîné a monté sa propre agro-entreprise. Alex et Lucas, ses autres fils, gèrent ensemble une exploitation agricole de 140 ha et une entreprise d'économie laitière avec en sus un élevage de porcs en partie à l'engrais. Margrit Eschler cuisine actuellement pour un employé et un apprenti (qui occupe en outre une chambre chez elle), et fait des comptes stricts selon la Directive salariale.